



COMMUNE DE MARQUILLIES
-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de MARQUILLIES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Éric BOCQUET à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-quatre mars deux mille vingt-six, laquelle convocation a été affichée publiquement, conformément à la loi.

Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : M. Damien DELEFORTRIE, Mme Sylvie POUCHAIN, M. Francis RAULT, Mme Blandine MORTREUX, M. Philippe MAURICE, Mme Marie-Christine DEWAST, M. Pierre PAPEGHIN, Mme Viviane DELEVALLÉE, M. Éric BOCQUET, Mme Catherine DELABY, M. Yves LEFRANCO, Mme GILOTEAUX Séverine, M. Cyril HAVET, Mme Louissette MAILLY, M. Jacques RIBAILLE, Mme Thérèse LESAGE, M. Laurent BUISINE, Mme Monique CORNILLE

Ont donné Pouvoir : M. Sébastien DEFECHEUREUX à Mme Blandine MORTREUX

Absents :

Délibération n°8/26

Objet : Composition des Commissions municipales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L.2121-22,

Considérant la nécessité de la création, et donc de la composition, des Commissions municipales pour mener à bien les travaux de la Commune et garantir le travail collectif des Conseillers de la Commune,

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal peut en effet former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, celles-ci ne pouvant être composées que de Conseillers municipaux. Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Monsieur le Maire rappelle que les membres sont désignés par vote à bulletin secret, toutefois, l'Assemblée peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après débats et échanges, l'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- d'adopter les Articles suivants et relatifs à la composition des Commissions municipales

ARTICLE 1 : SCRUTIN PUBLIC

Le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des Commissions municipales.

ARTICLE 2 : NOMBRE DE MEMBRES

Les Commissions Municipales comportent au maximum 8 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à quatre Commissions.

ARTICLE 3 : COMMISSIONS

Le Conseil Municipal adopte la liste des Commissions Municipales suivantes :

Commission des Finances locales
Commission Culture, Animation et Associations
Commission Travaux et Environnement
Commission des Affaires sociales et de la Jeunesse

ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DES MEMBRES

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des Commissions, et en conformité avec les dispositions du code, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des Commissions suivantes :

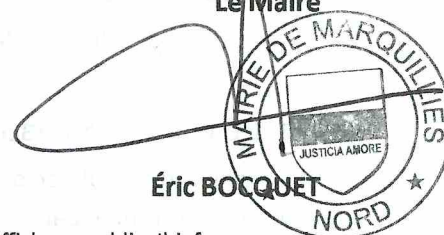
Culture, Animation et Associations	Affaires sociales et Jeunesse	Finances locales	Travaux et Environnement
1 – MORTREUX B.	1 – DELEVALLÉE V.	1 – LEFRANCQ Y.	1 – BUISINE L.
2 – MAILLY L.	2 – DEWAST M.C	2 – DELEVALLÉE V.	2 – DELEFORTRIE D.
3 – DEWAST M.C	3 – MAILLY L.	3 – RAULT F.	3 – HAVET C.
4 – CORNILLE M.	4 – POUCHAIN S.	4 – BUISINE L.	4 – DELEVALLÉE V.
5 – DEFECHEUREUX S.	5 – MORTREUX B.	5 – HAVET C.	5 – LEFRANCQ Y.
6 – LESAGE T.	6 – CORNILLE M.	6 – DELEFORTRIE D.	6 – LESAGE T.
7 – DELABY C	7 – DELABY C	7 – RIBAILLE J.	7 – RIBAILLE J.
8 – GILOTEAUX S.	8 – GILOTEAUX S.	8 – MAURICE P.	8 – MAURICE P.

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré à Marquillies, les jours, mois et an susdits.

Le 29 mars 2026

Le Maire



Éric BOCQUET

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, comme son affichage public. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.